

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

Sur convocation en date du 5 mai 2017

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents :

Sylvaine DEMANGE, Francis SIEDLECKY, Catherine TRASSAERT, Alain GAUDÉ, Jenny D'HONDT, Marie-Madeleine RIBON, Séverine MASSON, Thierry BELLIVIER, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Olivier COCHERIL, Catherine JACQUEMIN, Sébastien CHAMBON, Frédéric DRICOT.

Etaient absents :

- Stanislas BRUN qui a donné procuration à Thierry BELLIVIER
- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Sylvaine DEMANGE
- Céline TEIVA

Monsieur Frédéric DRICOT est élu secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, du retrait de l'ordre du jour du point n° 10, relatif à la fixation de tarif de location du dojo pour les associations dommartinoises, qui fera l'objet d'une étude, lors de la révision annuelle des tarifs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2017

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
17-08	23/04/2017	Décision de non préemption du bien cadastré AC 342, sis 9 Rue du Stade.
17-09	25/04/2017	Décision de non préemption du bien cadastré AB 144, AB 145 et AB 146, sis Rue des Marronniers.

2017 – 35: Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2) : projet d'une construction d'une résidence seniors : cession de terrains à TOUL Habitat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'une résidence seniors de 9 logements à DOMMARTIN LES TOUL, porté par TOUL Habitat, qui a inscrit cette opération au titre de sa programmation 2017 lors de sa réunion de bureau du 8 novembre 2016.

Pour la réalisation de ce projet, la commune de DOMMARTIN LES TOUL s'est engagée à rétrocéder gratuitement à TOUL Habitat le foncier nécessaire à cette opération.

Le foncier concerné représente 2 038 m², constitués des parcelles cadastrées AB 85, lieudit « Le Village » d'une superficie de 290 m² et AB 889, « Lieudit le Village » d'une superficie de 888 m², AB 82, lieudit « le Village », d'une superficie de 430 m² et AB 83, lieudit « Le Village » d'une superficie de 430 m².

A cette superficie s'ajoute également une partie de la parcelle cadastrée AB 86, dont la surface sera déterminée en fonction de l'implantation du projet et fera l'objet d'une division parcellaire en temps utile.

En contrepartie, Monsieur le Maire souhaite que la commune de DOMMARTIN LES TOUL soit associée, par l'intermédiaire de son représentant à TOUL Habitat, à l'attribution de ces logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit, au profit de TOUL Habitat, des parcelles cadastrées AB 82, AB 83, AB 85 et AB 889, lieudit le Village, d'une superficie totale de 2 038 m², à laquelle s'ajoutera une partie de la parcelle AB 86, en fonction de l'implantation du projet.
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que la commune de DOMMARTIN LES TOUL sera obligatoirement associée à l'attribution de ces logements.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et tous actes afférents à cette affaire.

2017 – 36 : Finances locales – Emprunts (7.3) : budget communal : réalisation d'un emprunt à taux fixe non révisable

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans un programme de réfection des voiries communales et d'aménagements divers (travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, aménagement du parvis de l'Espace DOM'INNO notamment) et que pour pouvoir financer ces travaux, il convient de recourir à l'emprunt.

Il précise que 2 emprunts arrivent à échéance en 2017 et que par conséquent le remboursement de ce nouvel emprunt n'alourdira pas l'endettement de la commune.

- Montant emprunté : 650 000 € en 2 tranches, dont la première (350 000 €) est débloquée en totalité avant mai 2018 et la seconde (300 000 €) avant décembre 2018.
- Etablissement bancaire : Banque Populaire Champagne Ardennes (BPLC)
- Taux fixe : 1,45 %
- Taux Effectif Global (TEG) : 1,463 %
- Durée : 252 mois dont 12 mois de franchise en capital.
- Périodicité de remboursement : trimestrielle.

La BPLC propose par ailleurs de racheter le prêt de 600 000 € contracté en 2013 pour une durée de 20 ans, pour le financement de la construction du pôle sportif, culturel et services techniques auprès du crédit mutuel : emprunt à taux variable, indexé sur l'EURIBOR 3 mois (taux initial : 2,41 %).

Il est proposé de racheter ce crédit aux conditions suivantes :

- Capital emprunté : 508 572, 70 € (Capital restant du au 30/06/2017)
- Durée : 198 mois (16, 5 ans) sans franchise
- Taux fixe : 1, 40 %
- TEG : 1, 415 %
- Périodicité de remboursement : trimestrielle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à réaliser auprès de la BPLC, un emprunt d'un montant de 650 000, 00 €, en deux tranches, une de 350 000 € et l'autre de 300 000 € dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans, au taux fixe non révisable de 1, 450 %, avec une périodicité de remboursement trimestrielle.
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.
- **AUTORISE** le Maire à renégocier avec la BPLC le prêt contracté en 2013 auprès du Crédit Mutuel aux conditions précisées ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2017 – 37 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : budget communal – ouverture de crédits

Monsieur Olivier COCHERIL rapporteur de la commission finances, expose à l'assemblée qu'en raison d'une surfacturation de la taxe locale sur la publicité extérieure 2016 à la société Gifi, il convient de leur rembourser la somme de 2 280.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits suivants :
 - o **En fonctionnement** :
 - **En dépenses** :
 - Art. 673 &67 (FD) Titres annulés + 2 280.00 €
 - **En recettes** :
 - Art. 6419 &013 (FR) Remboursement frais personnel + 2 280.00 €

2017 – 38 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5) : Syndicat Cœur Toulinois – validation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 actant le transfert de la compétence production eau au Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (SIE Cœur Toulinois),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 actant le transfert de la compétence distribution de l'eau potable au SIE Cœur Toulinois,

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), selon lequel le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Vu que, selon ce même article, le transfert des biens est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu l'article L.1321-2 du CGCT qui précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit et que la collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, y compris sur les contrats portant sur les emprunts affectés et l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature, seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré.

Vu qu'en cas de dissolution du Syndicat ou de désaffectation totale ou partielle des biens, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations,
Considérant que la mise à disposition des biens nécessaires à la gestion du service public de l'eau potable constitue le régime de droit commun,
Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur la mise à disposition de ces biens au Syndicat, via l'adoption du procès-verbal de transfert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le contenu du procès-verbal établi contradictoirement par la commune de DOMMARTIN LES TOUL et le SIE Cœur Toulais, et annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent procès-verbal.

2017 – 39 : Finances locales – Divers (7.10) : tarifs cantine – garderie – étude surveillée – NAP : année scolaire 2017/2018

Monsieur Sébastien CHAMBON, rapporteur de la commission Vie scolaire et périscolaire, rappelle à l'assemblée les différents tarifs appliqués au cours de l'année scolaire qui s'achève, et après l'avis favorable de la commission, propose de les maintenir à l'identique pour l'année scolaire 2017/2018, malgré l'augmentation du prix des repas, à savoir :

N.A P. :

- Ecole Primaire :

- 1^{er} enfant : 2 €/ jour de NAP, soit 4 €/semaine, soit 48 € par session de 12 séances.
- 2^{ème} enfant : 1 € par jour, soit 2 €/semaine, soit 24 € par session de 12 séances.
- 3^{ème} enfant : gratuité

- Ecole maternelle :

- 1^{er} enfant : 1 €/jour de NAP, soit 2 €/semaine, soit 24 € par session de 12 séances.
- 2^{ème} enfant : 0,50 € / jour, soit 1 €/semaine, soit 12 € par session de 12 séances.
- 3^{ème} enfant : gratuite

(La dégressivité des tarifs est appliquée que les enfants soient scolarisés dans un seul établissement ou dans les deux)

- Cantine : 5, 50 € /jour
- Etude surveillée : 1, 50 €/jour
- Garderie du matin : 1 €/jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE**, qu'à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, les tarifs des services périscolaires seront maintenus et s'établissent comme suit :

- Garderie : 1, 00 € par jour le ticket, soit 10 € le carnet de 10 tickets
- Cantine : 5, 50 € par jour le ticket, soit 55, 00 € le carnet de 10 tickets
- Etude surveillée : 1, 50 € par jour le ticket, soit 15, 00 € le carnet de 10 tickets.

○ NAP

▪ Ecole Primaire :

- 1^{er} enfant : 2 €/ jour de NAP, soit 4 €/semaine, soit 48 € par session de 12 séances.

- 2^{ème} enfant : 1 € par jour (soit 2 €/semaine), soit 24 € par session de 12 séances.
- 3^{ème} enfant : gratuité
 - Ecole maternelle :
- 1^{er} enfant : 1 €/jour de NAP, soit 2 €/semaine, soit 24 € par session de 12 séances.
- 2^{ème} enfant : 0,50 € / jour (soit 1 €/semaine), soit 12 € par session de 12 séances
- 3^{ème} enfant : gratuite

2017 – 40 : Finances locales – Subventions (7.5) : achat d'un désherbeur : demande de subvention à l'agence de l'eau

Monsieur Sébastien CHAMBON, rapporteur de la commission travaux, rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la démarche d'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires initiée par la commune en 2015, la commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'acquisition de matériel.

La commune souhaite s'équiper d'un désherbeur à gaz à air pulsé d'un coût H.T. de 2 290,00 €. Cette dépense étant subventionnable à hauteur de 60 %, le plan de financement de cet équipement s'établirait comme suit :

- Participation de l'Agence de l'Eau : 1 374 €
- Autofinancement commune : 916 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de solliciter l'agence de l'Eau pour l'acquisition d'un désherbeur à gaz à air pulsé.
- **PRECISE** que cette acquisition sera autofinancée par la commune, déduction faite de l'éventuelle aide apportée.

2017 – 41 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : entrées centre aquatique Ovive – Été 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que traditionnellement la commune de Dommartin les Toul prend en charge les abonnements à la piscine pour la période Juillet – Août, pour les enfants domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge des entrées piscine pour les enfants de Dommartin les Toul au centre aquatique Ovive à ECROUVES, géré par la communauté de communes Terres Tuloises.

La Communauté de communes Terres Tuloises facturera mensuellement à la commune les entrées qui seront décomptées.

Une convention précise les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

Les modalités de prise en charge proposées sont :

- Bénéficiaires : enfants de 4 à 16 ans, domiciliés à Dommartin les Toul, les enfants de moins de 10 ans devant être accompagnés par un adulte (cf. règlement du centre aquatique).
- Nombre d'entrées : 20 par enfant et par mois, délivrées à raison de 10 entrées tous les 15 jours.
- Période de validité : du 10 juillet au 31 août 2017.
- Tarif : application des tarifs en vigueur (tarifs inchangés, soit 1,50 €)

La commune de Dommartin les Toul est chargée de produire un justificatif qui permettra aux enfants de retirer un titre d'accès auprès des services du centre aquatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre en charge un maximum de 20 entrées par mois, par enfant domicilié à Dommartin les Toul de 4 à 16 ans, en faisant la demande, au centre aquatique Ovive à Ecrouves, pour la période du 10 juillet au 31 août 2017. Les tarifs applicables seront ceux adoptés par le conseil communautaire Terres Toulaises.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

2017 – 42 : Finances locales – Subventions (7.5) : attributions de subventions à des associations dommartinoises

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission Vie associative rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 avril 2017, le conseil municipal avait décidé de surseoir à l'attribution de subventions à 3 associations, dans l'attente d'en rencontrer les présidents, afin de clarifier leur demande

Suite à cette rencontre qui s'est déroulée le 29 avril dernier, et aux explications fournies, il propose au conseil municipal, l'attribution des subventions suivantes :

- 5 000 € (au lieu des 6 000 € demandés) à l'association familiale qui organise des manifestations nécessitant de gros investissements et dont les recettes sont aléatoires, notamment à cause de la météo mais aussi par la prise en charge de la fourniture et du tir de 2 feux d'artifices.
- 4 000 € (au lieu des 6 000 € demandés) au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) de l'association familiale, la subvention n'étant pas destinée à couvrir leur déficit. Il est demandé à l'association familiale de retravailler l'équilibre financier du CLSH.
- La fête de l'Oie demande 6 000 € de subvention, dont 5 000 € pour de l'investissement (4 000 € pour de l'achat de bancs et tables, et 1 000 € pour procéder à la réparation de leur matériel). T. BELLIVIER propose une subvention de 2 500 € si la mairie reprend la gestion du matériel ou 4 500 € si la gestion du matériel est laissée à l'association.
- 500 € à l'USEP (demande : 500 €), validée au vu des explications fournies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 4 000 € au CLSH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 500 € à la Fête de l'Oie, la commune reprenant à sa charge l'achat de bancs, tables et chapiteau et leur prêt aux administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'USEP

2017 – 43 : Finances locales – Divers (7.10) : Facturation des heures d'intervention des services techniques – Tarif horaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 22 septembre 2006, le taux horaire d'intervention des agents des services techniques a été fixé à 20, 00 €.

Il expose à l'assemblée que ce montant ne tient pas compte des formations, du matériel et véhicules employés et qu'il convient de l'actualiser, pour les besoins de la gestion communale (calcul des travaux en régie, assurances, refacturations, etc...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **REVALORISE** le coût d'intervention d'un agent technique à **53, 00 €/heure** (incluant les équipements, matériels et véhicules, la formation et l'encadrement)

2017 – 44 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2018

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient à chaque commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, soit pour Dommartin les Toul, 6 personnes.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (on ne retient que les personnes nées avant 1994).

Il est procédé au tirage au sort, selon un procédé informatique.

Les personnes ayant été tirées au sort sont :

Nom – prénom	Nom d'épouse	Date de naissance	Adresse
BURET Marguerite	CHAUVET	18/10/1979	11 Rue Albert Lebrun
NOIRJEAN Xavier		22/05/1965	32 Rue du Chevry
PAYEN Charles		20/04/1958	10 Bis allée des Lilas
PITSCHON Jean Louis		24/10/1949	6 Impasse des Boillettes
SALLERIN Maryse	FIORANI	17/10/1959	9 Rue du Haut du Chêne
ZUCCARELLI Silvia	MACIEJEWSKI	08/08/1971	45 Rue Gambetta

Séance levée à 21 h 50

Délibérations prises en séance publique le 11 mai 2017

2017 – 35: Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2) : projet d'une construction d'une résidence seniors : cession de terrains à TOUL Habitat

2017 – 36 : Finances locales – Emprunts (7.3) : budget communal : réalisation d'un emprunt

2017 – 37 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : budget communal – ouverture de crédits

2017 – 38 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5) : Syndicat Cœur Toulinois – validation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages

2017 – 39 : Finances locales – Divers (7.10) : tarifs cantine – garderie – étude surveillée – NAP : année scolaire 2017/2018

2017 – 40 : Finances locales – Subventions (7.5) : achat d'un désherbeur : demande de subvention à l'agence de l'eau

2017 – 41 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : entrées centre aquatique Ovide – Été 2017

2017 – 42 : Finances locales – Subventions (7.5) : attributions de subventions à des associations dommartinoises

2017 – 43 : Finances locales – Divers (7.10) : Facturation des heures d'intervention des services techniques – Tarif horaire

2017 – 44 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2018

Pour copie conforme,
Le 12 mai 2017
Le Maire,
Laurent GUYOT